

CHAMPIONNAT D'EUROPE FEMININ DE MATCH-RACING
LAGO MAGGIORE (SUISSE)
15-18 octobre 2020

CHAMPIONNAT DU MONDE FEMININ DE MATCH-RACING
AUCKLAND (NOUVELLE - ZELANDE)
3-8 novembre 2020

MODALITE DE CONSTITUTION DES DELEGATIONS

PREAMBULE :

Le Championnat d'Europe Féminin de Match Racing aura lieu au Lago Maggiore (Suisse) du 15 au 18 octobre 2020. Il se courra en J70 par équipages de 5 équipières.

Le Championnat du Monde Féminin de Match Raacing aura lieu à Auckland (Nouvelle-Zélande) du 3 au 8 novembre 2020. Il se courra en Eliott 7 par équipages de 5 équipières.

La FFVoile souhaite qu'une Délégation Française soit présente sur ces Championnats.

Ce document a pour but de préciser les modalités de constitution des Délégations Françaises pour ces Championnats.

1 – GESTION DES INVITATIONS / QUALIFICATIONS :

1.1 Championnat du Monde Féminin de Match Racing : Women's International Match-racing Series gère la sélection des skippeuses, en collaboration avec l'organisateur de l'épreuve. Les skippeuses seront qualifiées par la Ranking et/ou par des épreuves qualificatives (« qualifiers ») et/ou par des invitations (« wild cards »).

1.2 Championnat d'Europe Féminin de Match Racing : Eurosaf gère les invitations en partenariat avec l'organisateur de l'épreuve.

1.3 Pour ces deux Championnats, les skippeuses françaises devront faire elles-mêmes les démarches (sportives et administratives) pour se qualifier ou pour obtenir leur invitation.

2- CANDIDATURE POUR FAIRE PARTIE DE LA DELEGATION :

2.1 Toute skippeuse invitée / qualifiée pour l'un ou l'autre de ces deux Championnats pourra faire acte de candidature pour faire partie de la Délégation Française.

2.2 La Candidature devra présenter l'équipage (composition, poids et CV de chaque membre), le programme de préparation, l'objectif sportif fixé et le budget prévisionnel.

2.3 Les skippeuses et leurs équipages faisant acte de candidature devront notamment s'engager à tout mettre en œuvre (entraînements, préparation physique, navigations, etc.) pour réaliser une performance remarquable au Championnat correspondant.

2.4 Les candidatures devront être adressées au Département Compétition & Performance - Pôle Habitable (habitable@ffvoile.fr) et à Mathieu Richard (mathieu.richard@ffvoile.fr).

3- CONSTITUTION DE LA DELEGATION :

3.1 Désignation du sélectionneur

La FFVoile désigne le Directeur Technique National de la FFVoile comme Sélectionneur, conformément à la décision du Bureau Exécutif de la FFVoile de juin 2019.

3.2 Rôle du sélectionneur

Le sélectionneur validera la Délégation (skippeuse(s) et équipage(s)) pour le Championnat d'Europe féminin de Match Racing et pour le Championnat du Monde féminin de Match Racing 2020. Le sélectionneur pourra s'entourer de tous les experts de son choix pour l'aider à constituer les Délégations.

3.3 S'il estime les conditions, de niveau ou de préparation, insuffisantes, le sélectionneur se réserve le droit de ne pas constituer de Délégation pour ces Championnats, ou de ne pas intégrer à la Délégation un ou des équipage(s) ayant été sélectionnés pour ces Championnats.

3.4 En cas de force majeure, de désistement, d'incapacité de se préparer ou de participer à l'un ou l'autre de ces Championnats, d'infraction à la réglementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminale, le sélectionneur pourra modifier la Délégation, et ce à tout moment sur proposition justifiée de l'encadrement.

4- LITIGES ET INTERPRETATION :

4.1 Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile.